

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 499426245 Code activité (NAF) 9609Z

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 FONTAINEBLEAU-AVON

9609Z

33 RUE ARISTIDE BRIAND

FONTAINEBLEAU 77300 FR

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

Certifié conforme

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 499426245

Code activité (NAF) 9609Z

Désignation et adresse

SARL O2 FONTAINEBLEAU-AVON

9609Z

33 RUE ARISTIDE BRIAND

FONTAINEBLEAU 77300 FR

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1

Catégorie fiscale BI

Régime fiscal : RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2023

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2023

Durée de l'exercice ou période N : 12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 31/12/2022 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration : 15/05/2024

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : O2 FONT AINEBLEAU-AVON

durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 33 RUE ARISTIDE BRIAND 77300 FONT AINEBLEAU

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2023		Exercice N-1						
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)			AA										
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC								
		Frais de développement	CX		CQ								
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG								
		Fonds commercial (1)	AH	177	AI	177							
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK								
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO								
		Constructions	AP		AQ								
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS								
		Autres immobilisations corporelles	AT	21 978	AU	17 204	4 774		4 518				
		Immobilisations en cours	AV		AW								
		Avances et acomptes	AX		AY								
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT								
		Autres participations	CU		CV								
		Créances rattachées à des participations	BB		BC								
		Autres titres immobilisés	BD		BE								
		Prêts	BF		BG								
		Autres immobilisations financières	BH		BI								
		TOTAL (II)			BJ	22 155	BK	17 381	4 774		4 518		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM								
		En cours de production de biens	BN		BO								
		En cours de production de services	BP		BQ								
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS								
		Marchandises	BT		BU								
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW								
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	58 606	BY	1 108	57 497		67 400				
		Autres créances (3)	BZ	297 652	CA		297 652		301 533				
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC								
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE								
		Disponibilités	CF	1 084	CG		1 084		848				
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI				376					
	TOTAL (III)	CJ	357 341	CK	1 108	356 233		370 156					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW											
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM											
	Ecart de conversion actif (VI)	CN											
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	379 496	IA	18 489	361 007		374 674					
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP			(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :				Stocks :				Créances :					

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON Néant

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 1 000)				DA	1 000	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	100	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes visés EJ)				DG	69 416	59 416	
	Report à nouveau				DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	79 870	59 549	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	150 386	120 065	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	7 257	1 397	
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR	7 257	1 397	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	813	813	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	25 419	64 341	
	Dettes fiscales et sociales				DY	169 989	175 886	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	7 143	12 173	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
	TOTAL (IV)				EC	203 364	253 212	
	Écarts de conversion passif (V)				ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	361 007	374 674	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Écart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	203 364	253 212	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Néant

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et raisons intracommunautaire				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			FA	285	FB		FC	285	463
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	1 155 388	FH		FI	1 155 388	1 178 715	
	Chiffres d'affaires nets			FJ	1 155 673	FK		FL	1 155 673	1 179 178
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN			
	Subventions d'exploitation						FO	10 443	13 279	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	15 873	9 752	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 229	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 183 219	1 202 215	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV				
Autres achats et charges externes (3)						FW	307 463	343 331		
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	17 068	15 719		
Salaires et traitements						FY	640 073	641 930		
Charges sociales (10)						FZ	87 094	93 265		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	1 357	1 270	
			dont montant de l'amortissement du fonds de commerce				HS			
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	15	
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	7 257			
Autres charges (12)						GE	2 571	2 358		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 062 898	1 097 873		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	120 321	104 342		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 851	5 232	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	10 851	5 232	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		74	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU		74	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	10 851	5 159		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	131 172	109 500		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONT AINEBLEAU-AVON

Néant

										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	382	7 643	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	1 397		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 779	7 643	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	216	14 369	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	216	14 369	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	1 563	(6 726)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	29 192	23 574	
Impôts sur les bénéfices (X)										HK	23 673	19 652	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 195 849	1 215 090	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 115 979	1 155 541	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	79 870	59 549	
RENVOS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG	382	7 643	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier							HP			
			- Crédit-bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	63	14 369	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	10 851	5 232	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquième)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	15 873	62	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)							A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires facultatives		A6		obligatoires		A9					
		dont cotisations facultatives Madelin					A7						
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne					A8						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) ci-dessous en joindre en annexe) :									Exercice N		
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL													
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	
REGUL CVAE 2022										63			
Ext 43742 CHQ 0043742 O2E0770000234 SAISIE O2 FONT AINEBLEAU-AVON												23	
Ext 43743 CHQ 0043743 O2E0770000234 SAISIE O2 FONT AINEBLEAU-AVON												15	
PP sur exercices antérieurs												284	
VIR REJET PAIE 7700138 MLLE BISSESSUR LYNDA - PARTICIPATION 2021												9	
TOTAL GENERAL										63		382	

DGFIP N° 2053 2024

Extension 1

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

[illegible]

DGFIP N° 2053 2024

Extension 2

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

[illegible]

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2024

Désignation de l'entreprise : O2 FONT AINEBLEAU-AVON Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
							1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	177	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions			Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement aménagements divers					KV	9 234	KW		KX		
		Matériel de transport					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	11 131	LC		LD	1 613	
		Emballages récupérables et divers					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	20 365	LO		LP	1 613	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	20 542	ØH		ØJ	1 613		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN	1		CØ	2		DØ	3		D7	4	
	TOTAL I									177			IX	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO			LV			LW					
CORPORELLES	Terrains		IP			LX			LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA			MB			MC		
		Sur sol d'autrui	IR			MD			ME			MF		
		Inst. gales, agencts et an constructions	IS			MG			MH			MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ			MK			ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU			MM			MN	9 234		MO		
		Matériel de transport	IV			MP			MQ			MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS			MT	12 744		MU		
		Emballages récupérables divers *	IX			MV			MW			MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ			NA			NB		
	Avances et acomptes		NC			ND			NE			NF		
	TOTAL III		IY			NG			NH	21 978		NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU			M7			ØW	
Autres participations		IØ			ØX			ØY			ØZ			
Autres titres immobilisés		II			2B			2C			2D			
Prêts et autres immobilisations financière		I2			2E			2F			2G			
TOTAL IV		I3			NJ			NK			2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4			ØK			ØL	22 155		ØM		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GFiP N° 2054-bis 2024
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON Néant ☐

Exercice N clos le : 31/12/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision spéciale.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2024

Désignation de l'entrepriseO2 FONTAINEBLEAU-AVON Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH							
TOTAL I		RK		RM		RN		RO							
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC							
Autres immobilisations corporelles	inst. générales, agencements et aménagements divers	QD	4 716	QE	1 154	QF		QG	5 871						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	11 131	QM	202	QN		QO	11 333						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	15 847	QV	1 357	QW		QX	17 204						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	15 847	ØP	1 357	ØQ		ØR	17 204						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP				SR			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONT AINEBLEAU-AVON								Néant	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	1 397	4B	7 257	4C	1 397	4D	7 257
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement de immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	1 397	TV	7 257	TW	1 397	TX	7 257
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	177	6B		6C	6D	177
		- corporelles	6E		6F		6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6		Ø7		Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	1 093	6U	15	6V	6W	1 108	
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z	7A		
	TOTAL III	7B	1 270	TY	15	TZ	UA	1 285	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 667	UB	7 273	UC	1 397	UD	8 543
Dont dotations et reprises	{	- d'exploitation	UE	7 273	UF				
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK	1 397			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.									

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Extension 1

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

Extension 2

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Néant ☐

CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations							UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)							UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières							UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux							VA	1 766	1 766			
	Autres créances clients							UX	56 839	56 839			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		(Provision pour dépréciation antérieurement constituée*		UO		)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés							UY	4 521	4 521			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux							UZ	62	62			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée						VB	5 252	5 252			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés						VN					
		Divers						VP					
	Groupe et associés (2)							VC	286 622	286 622			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)							VR	1 195	1 195			
	Charges constatées d'avance							VS					
	TOTAUX							VT	356 257	VU	356 257	VV	
RENOIS	(1)	Montant des		- Prêts accordés en cours d'exercice				VD					
				- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		plus d'1 an et 5 ans au plu 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y								
Autres emprunts obligataires (1)					7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine			VG								
		à plus d'1 an à l'origine			VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A	813	813						
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	25 419	25 419						
Personnel et comptes rattachés					8C	104 237	104 237						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	37 369	37 369						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assim			8E	5 833	5 833							
				VW	22 366	22 366							
				VX									
				VQ	184	184							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J								
Groupe et associés (2)					VI								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	7 143	7 143						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie					ZZ								
Produits constatés d'avance					8L								
TOTAUX					VY	203 364	VZ	203 364					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	813	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONT AINEBLEAU-AVON

Néant

Exercice N, clos le :
31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA

79 870

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés

WB

Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39 CGI) et autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)

WG

2 256

Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'écritures

RA

Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)

RB

Provisions et charges à payer non déduites (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)

XX

XW

153

Amendes et pénalités

WJ

153

Charges financières (art. 39-1-3° et 212-1°)

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI

XY

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)

I7

23 673

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

K7

Régime d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme

{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %

I8

ZN

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs

{ - Plus-values nettes à court terme
- Plus-values soumises au régime des fusions

WN

WO

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)

XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises (activité exonérée)

SW

WQ

29 192

Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro

M8

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

Y3

TOTAL I

WR

135 144

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.

WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)
- imposées aux taux de 0 %
- imposées aux taux de 19 %
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs

WV

WH

WP

WW

XB

I6

WZ

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée

Régime des sociétés mères et des filiales

Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation

2A

XA

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

ZY

Majoration d'amortissement

XD

Abattement sur le bénéfice et exonération des plus-values

Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 sexies)

K9

Entreprises nouvelles 44 sexies

L2

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)

L5

XF

Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)

OV

Sociétés investissements immobiliers cotés (art. 208C)

K3

Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)

PA

Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)

PP

Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)

IF

Zone franche d'activités nouvelles (art. 44 quaterdecies)

XC

XI

Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)

PC

Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)

PB

XS

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)

Détuctions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)

X9

Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite

YH

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)

YA

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)

YC

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)

YB

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)

YD

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)

YI

Créance dégagée par le report en arrière du déficit

ZI

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)

YL

XG

23 574

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

XH

23 574

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables

bénéfice (I moins II)

XI

111 570

déficit (II moins I)

ZL

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)

RÉSULTAT FISCAL

BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

111 570

XO

DGFIP N° 2058-A 2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]

TOTAL	29 192
--------------	---------------

SOMME DES EXTENSIONS	29 192
-----------------------------	---------------

[illegible]

TOTAL	23 574
--------------	---------------

SOMME DES EXTENSIONS	23 574
-----------------------------	---------------

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONTAINEBLEAU-AVON										Néant ☒				
I. SUIVI DES DÉFICITS														
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									K4					
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)						K4bis				Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)									K5					
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)									K6					
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)									YJ					
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)									YK					
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES														
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'a										39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT														
(à détailler sur feuillet séparé)								Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice				
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déduc								ZV		ZW				
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI														
Provisions pour risques et charges														
								8X		8Y				
								8Z		9A				
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)								9B		9C				
Provisions pour dépréciation														
								9D		9E				
								9F		9G				
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)								9H		9J				
Charges à payer														
								9K		9L				
								9M		9N				
								9P		9R				
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)								9S		9T				
TOTALAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)								YN		YO				
à reporter au tableau 2058-A :								ligne WI		ligne WU				

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2024

Extension 1

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS															DGFIP N° 2058-C 2024		
Désignation de l'entreprise O2 FONTAINEBLEAU-AVON														Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves {réserves légales Autres réserves		ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	59 549		Dividendes		ZE	49 549								
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZF									
						Report à nouveau		ZG									
	TOTAL I		ØF	59 549		N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II		TOTAL II		ZH	59 549						
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																	
RENSEIGNEMENTS DIVERS														Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens en crédit bail J7)													YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance													YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 mois J8 16 758)													XQ	34 246		
	- Personnel extérieur à l'entreprise													YU	17 522		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages													YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)													ST	255 696		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052													ZJ	307 463		
	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE													YW	814		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)													9Z	16 254		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052													YX	17 068		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée													YY	123 678		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	58 018		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)													ØB	640 539		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition													ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société													ZK	4,00 %		
	- Numéro de centre de gestion agréé XP			- Filiales et participations : (Liste au 20/11/2024 prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR	0									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise													RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre du CGI													RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL												
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC												
	Groupe résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO												
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale JH			N° SIRET de la société mère du groupe JJ													

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES JGFIP N° 2059-A 2024

Désignation de l'entreprise : O2 FONT AINEBLEAU-AVON Néant ☒

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente			Montant global de la plus-valeur ou de la moins-valeur	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
7					10	19 %	15 % ou 12,8 %	
8			9	11				
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975	+					
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2024

Extension

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Nature					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

[illegible]

	TOTAL					
--	-------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

DGFiP N° 2059-B 2024

Néant

x

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)</i>				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
		N - 2			
	différente <i>(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)</i>	N - 3			
		N - 4			
	(à préciser) au titre de :	N - 5			
		N - 6			
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME DGFIP N° 2059-B 2024 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Extension

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

Désignation de l'entreprisO2 FONTAINEBLEAU-AVON

Néant☒

	Rappel de la plus ou moins-v-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %	
(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les soc	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non co	
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le reve	exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 2	
	(art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-v alues à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a c
cices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entrepri: O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Néant ☒

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise O2 FONTAINEBLEAU-AVON	Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023	Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	30
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Calcul de la Valeur Ajoutée

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 155 673
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	15 873
Total 1	OX	1 171 546

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	1 229
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	10 443
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	11 673

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	22 729
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	251 477
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	33 257
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2 571
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	310 034

IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	873 183

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-AD)	SA	873 185

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		1 171 546
Effectifs au sens de la CVAE	EY		30
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence du GY 01/01/2023 au GZ 31/12/2023	GZ		
Date de cessation	HR		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE31/12/2023

N° SIRET49942624500027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

ADRESSE (voie)

33 RUE ARISTIDE BRIAND

CODE POSTAL

77300

VILLE

FONT AINEBLEAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total parts ou actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total parts ou actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridiqueSAS

DénominationO2 DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France)452022858

% de détention94,90

Nb de parts ou actions

Adresse : N°85

VoieBD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal72100

CommuneLE MANS

PaysFR

Forme juridiqueSAS

DénominationOUI CARE DOTATION

N° SIREN (si société établie en France)834536153

% de détention5,10

Nb de parts ou actions

Adresse : N°85

VoieBD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal72100

CommuneLE MANS

PaysFR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre

Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre

Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

X

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

49942624500027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

ADRESSE (voie)

33 RUE ARISTIDE BRIAND

CODE POSTAL

77300

VILLE

FONTAINEBLEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFIP N° 2065 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					
Si PME innovantes cocher la case ci-contre									
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)									
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE									
Désignation de la société: O2 FONTAINEBLEAU-AVON						SIRET	49942624500027		
Adresse du siège social:						Ancienne adresse en cas de changement:			
33 RUE ARISTIDE BRIAND FONTAINEBLEAU 77300 FR									
RÉGIME FISCAL DES GROUPES									
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante									
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:									
SIRET									
B ACTIVITE									
Activités exercées		9609Z				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)									
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		111 570		Bénéfice imposable à 15%			
		Déficit				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%			
		PV à long terme imposables à 0%				PV exonérées (art. 238 quindecies)			
						Autres PV imposables à 19%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches									
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies		Société d'investissement immobilier côtée		Autres dispositifs			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies		Zone franche urbaine		Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies		Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies			
Territoire entrepreneur, art 44 octies A									
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐									
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)									
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts									
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.									
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)									
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%									
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %									
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC									
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :									
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :									
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :									
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :									
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays									
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée :				oui, indication du logiciel utilisé					
ECF				Désignation du prestataire					
Nom et adresse du comptable:					Nom et adresse du conseil:				
S/I : ☐					☐				
Société/Indépendant, Tél :					Tél :				
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:									
Visa : CGA ☐		Visa : Viseur conventionné ☐		N° d'agrément :					
Nom:				Tél :					
Adresse :									

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2024

Désignation de l'entreprise : O2 FONT AINEBLEAU-AVON

Néant ☐

I	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions		payées par la société elle-même		a	49 549		payées par un établissement chargé du service des titres			b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)									c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées									d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		Report du total de l'extension, page 2065BX2							e			
									f			
									g			
									h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI									i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI									j			
Montant des revenus répartis									Total (a à h)		49 549	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

K

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION				
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2024

Extension 1

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
	Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

DGFIP N° 2065 BIS 2024

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 3

DGFiP N° 2065 BIS 2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2024

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

[illegible]

	TOTAL	
--	--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]

TOTAL	
-------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

CA20CHAAVA
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]

TOTAL			
-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
-----------------------------	--	--	--

CA21PROAVA
2024

[illegible]

SOMME DES EXTENSIONS			
----------------------	--	--	--

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT
ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIM
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)	79 870			

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI
(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4				3	4
N - 1				Total :			
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :							

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.
(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	49942624500027	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

SUIV219VER
2024

**État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises
ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (Art. 219-I-f du CGI) - verso**

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

III - ÉTAT DE SUIVI

[illegible]**TOTAL**

--	--	--	--	--

SOMME DES EXT.

--	--	--	--	--

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement O2 FONTAINEBLEAU-AVON 33 RUE ARISTIDE BRIAND 77300 FONTAINEBLEAU
Numéro SIRET du principal établissement 49942624500027
Code APE

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

l	III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)	
---	---	--

m	IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)	
---	--	--

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUEE

En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCTION
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TO TAL GÉNÉRAL								
MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)								

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

DRESZONE
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

Extension

DRESZONE
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Numéro SIRET du principal établissement

49942624500027

Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession
SC : Souscription au capital
AN : Annulation
RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris da
ne série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 200
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

**OPTANC219F
2024**

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Numéro SIRET du principal établissement 49942624500027

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code
général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre
des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les
conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

RESCOFIN

2024

O2 FONT AINEBLEAU-AVON

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

[illegible][illegible][illegible]

Table IPI
PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

² Table IP2
CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

³ *Table IP3*
IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF



PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX
articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise :	O2 FONT AINEBLEAU-AVON
Montant de la dotation autorisée :	
Montant de la dotation effectivement pratiquée :	
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable :	

Détail de la provision

[illegible]

DGFIP N° 2025-A 2024

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]



PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	O2 FONTAINEBLEAU-AVON
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	



ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation



Désignation de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Service des impôts	
Service des impôts	

[illegible]

	TOTAL	
--	-------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
----------------------	--



Désignation de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON

[illegible]



Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation
des titres de participation et des immeubles de placement
(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)					
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)					

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement
(art. 39 1 5° du Code général des impôts)
Extension

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
	Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			
-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			
--------------------------------	--	--	--

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				
--------------------------------	--	--	--	--



REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : clos le :

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION				Exercice N-1	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%		
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
Calcul du bénéfice exclu					
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4				
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10				
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				
2. IMPUTATION DU DÉFICIT					
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13				
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15				
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT					
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le*	01/01/2023	et clos le :	31/12/2023	16	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)				17	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)				18	
4. MONTANT DE LA CRÉANCE					
Totalisation des sommes portées ligne 14				19	
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS					
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :				20	

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)



SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 FONTAINEBLEAU-AVON

Numéro SIRET : 49942624500027

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____

Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL <i>(y compris extensions)</i>				
--------------------------	--	---	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)[illegible][illegible]

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFIP N° 2036 BIS 2024

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens

qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	-------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	----------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et	Congé payés				
				appointements					
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									



SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination :SARL O2 FONT AINEBLEAU-AVON

Adresse9609Z 33 RUE ARISTIDE BRIAND FONT AINEBLEAU 77300 FR

N° Siren499426245

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acqui- sition	Valeur d'acqui- sition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : :
E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D - Exercice de fait du pouvoir de décision
T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Extension

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisi- tion	Valeur d'acquisi- tion	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					



DGFIP N° 2464 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS****DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI**

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 FONT AINEBLEAU-AVON

SIRET : 49942624500027

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice**A- Règles de droit commun**

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report**A- Suivi des charges financières nettes en report**

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)



DGFIP N° 2468 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 FONT AINEBLEAU-AVON

SIRET : 49942624500027

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			



DGFIP N° 2468 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 FONT AINEBLEAU-AVON

SIRET : 49942624500027

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**
Au titre de l'année NNéant : ☒PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
-------	--

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
-------	--

Total Autres crédits d'impôts

IGFiP N° 2069-RCI 2024

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

(Suite)

O2 FONTAINEBLEAU-AVON

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	
-------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TO TAL	
--------	--



O2 Fontainebleau - Avon
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 33 rue Aristide Briand
77300 – Fontainebleau
RCS Melun n° 499 426 245

Certifié conforme

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre à 9 heures, au Mans, les associés de la société O2 Fontainebleau - Avon, au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président, la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Fontainebleau - Avon.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 79870 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat, soit 79870 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « réserves légales » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 10000 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 69870 euros, soit 70 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 150386 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 24956 euros pour l'exercice 2021 ;
- 49549 euros pour l'exercice 2022.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Fontainebleau - Avon.

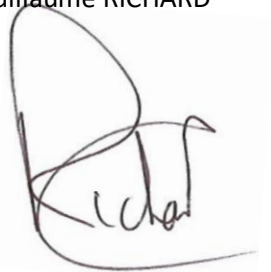
Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Richard', enclosed within a faint rectangular border.

Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Ferlin', enclosed within a faint rectangular border.

Pour la SARL O2 Fontainebleau - Avon
Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Richard', enclosed within a faint rectangular border.